ABLT SERVICES
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 11 Place des Anciens Combattants – 62860 BOURLON
925 048 761 RCS ARRAS

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1ER AOUT 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE
Le 1er aout
A 9 heures

Les associés de la société ABLT SERVICES, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 €, divisé en 5 000 parts de 1 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Madame Ange TISON, associée co-gérante.

La Présidente de séance constate que sont présents :

- Monsieur Bernard TISON, propriétaire de 2 500 parts sociales,
- Madame Ange TISON, propriétaire de 2 500 parts sociales.

Total des parts des associés présents ou représentés : 5 000 parts détenues en pleine propriété sur les 5 000 parts composant le capital social.

La Présidente de séance constate que tous les associés sont présents et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La Présidente déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis la Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission d'un gérant ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

AT BT

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, prend acte de la démission de Monsieur Bernard TISON de ses fonctions de cogérant, en date d'effet du 2 mars 2024.

Elle lui donne quitus entier et sans réserve de sa gestion.

Monsieur Bernard TISON devient de ce fait associé non-gérant. Madame Ange TISON est associée gérante.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SECONDE RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés gérants.

Madame Ange TISON

Monsieur Bernard TISON

